



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE LA CHAPELLE-HULLIN

#### AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le Gérant de l'EARL EXPAVIT en vue d'exploiter un élevage avicole de 151 500 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Huardière" 49420 LA CHAPELLE-HULLIN, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 6 juin 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de LA CHAPELLE-HULLIN du 23 septembre 2013 au 24 octobre 2013 inclus.

ANGERS, le 14 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Interministérialité  
et du développement durable

  
François-Xavier FEYRIERES